



Trèbes.

N° 28/2022

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 011-211103973-20220628-D_28_2022-DE

FOLIO 116

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT TROIS JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoint.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. GRAVES. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.SENTENAC
M OLLAGNIER
Mme LANGLOIS
M. CASTANS
Mme JOURDA
M. QUESNEL
Mme GALY
M. BARTHÈS

PROCURATIONS :

M.SENTENAC à Mme GARINO
M.OLLAGNIER à M CARBONNEL
Mme LANGLOIS à M. MÉNASSI
M. CASTANS à M.DE PRADOI
Mme JOURDA à M. SANCHEZ
M.QUESNEL à M. MAYNARD
Mme GALY à Mme LAROCHE
M. BARTHÈS à Mme VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Acquisition définitive de terrains dans le cadre de la mise en œuvre du fonds Barnier

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 561-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

VU les courriers du Préfet de l'Aude déclarant éligibles à la procédure d'acquisition amiable sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs d'un certain nombre de biens privés sis à Trèbes, et notamment ceux figurant sur les parcelles AY 89 - 92 - 93 - 94 - 95 - 96 - 98 - 107 - 108 - 109 - 110 - 113 - 114 - 115 - 116 - 136 - 137 - 138 - 341 - 353 - 354 - 363 - 364 - 397 - 401 ;

VU la convention pré opérationnelle n° 484-AU-2019 « recomposition urbaine et protection contre les risques naturels », signée le 3 juillet 2019 entre la ville de Trèbes, l'Établissement public Foncier d'Occitanie et Carcassonne Agglo ;

VU les courriers par lesquels Monsieur le Préfet de l'Aude a accordé à la commune de Trèbes une subvention en vue de financer l'acquisition des parcelles précédemment énumérées et la démolition des bâtiments qui y sont édifiés ;

VU la demande de l'EPF d'Occitanie de céder lesdites parcelles à la commune, à l'issue des travaux de démolition ;

CONSIDÉRANT que, en vertu de la convention susvisée, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie a fait l'acquisition des parcelles précédemment énumérées en vue de la démolition des bâtiments qui y étaient édifiés, engageant une dépense s'élevant, au maximum, à 4 097 621,24 € ; qu'il convient à présent, pour la commune de Trèbes, de racheter audit Établissement les parcelles remises à nu pour un prix couvrant les dépenses qu'il a engagées ; que le paiement du prix devra intervenir dans un délai maximal de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente, pour permettre à la commune de percevoir la subvention avant de procéder au paiement au profit de l'Établissement public foncier d'Occitanie ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	27

Vote : Pour	27
Contre	00
Abstentions	00

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 011-211103973-20220628-D_8-DE



Trèbes.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 28/2022 PORTANT ACQUISITION DÉFINITIVE
DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS BARNEIR

Origine de propriété	Parcelles	Date arrêté attributif de subvention	Montant de la subvention	Prix de cession maximal (vente EPF/Commune)
SCI CAGESVIL	AY0107	09/08/2019	148612	148612
PEREZ	AY0108	09/08/2019	57596,23	57596,23
KAPHEIM	AY0401	09/08/2019	98520,87	98520,87
ANTOINE	AY0363	15/11/2019	299211,28	299211,28
BOSCH	AY0110	18/11/2019	87401,79	87401,79
MANSOURI	AY0098-AY0364	18/11/2019	203454,11	203454,11
MOLINIER	AY0136	19/03/2020	136349,24	136349,24
MONTOYA	AY0092-AY0093-AY0094	19/03/2020	284885,2	284885,2
TOUZET	AY0397	19/03/2020	356770,6	356770,6
COURRIERE	AY0341	19/03/2020	330601,03	330601,03
PINTO-LOPES	AY0089	19/03/2020	223646	223646
JOHAN	AY0138	19/03/2020	175652,13	175652,13
DUPONT / DEJAEF	AY0109	02/12/2020	123170	123170
RIQUET	AY0137	19/03/2020	169404,5	169404,5
MARCISSET	AY0095-AY009	18/11/2019	271093,97	271093,97
GONZALEZ	AY0113-0114-115-116	15/11/2019	803315,33	803315,33
HENRION	AY0353	09/08/2019	203044,58	203044,58
VIEUX	AY0354	18/11/2019	124892,38	124892,38
TOTAL			4097621,24	4097621,24